



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/04/2023
En exercice :	33	
Présents :	20	Affichage de la convocation : 11/04/2023
Pouvoirs :	11	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 19/04/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Geneviève HECTOR Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à Béatrice DUMORTIER Fatima FERNI donne pouvoir à Daniel JULLIEN Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE Aline DURAND donne pouvoir à Sandrine ARNAUD Stéphane GILLET donne pouvoir à Safi BOUKACEM Jean Pierre NEMOZ donne pouvoir à Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Isabelle VIDAL donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD Christian NEUVILLE donne pouvoir à Edouard WILLEMIN Chantal ROCHE donne pouvoir à Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON Joao DA ROCHA		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36.

Il souhaite rendre hommage à Monsieur le Maire honoraire Albert VIALATOUX décédé le 29 mars dernier. Il propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

(Les conseillers municipaux et le public se lèvent pour respecter une minute de silence).

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire profite de l'approbation du dernier procès-verbal du dernier conseil municipal pour remercier Madame Sabrina MEZNI, Directrice Générale des Services de son travail pour la préparation budgétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2023 04 17-01 : FINANCES – Approbation de la répartition des coûts par lot - Opération de construction d'un pôle santé, rue de la Déserte.

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 9 rue de la Déserte à Vaugneray. Actuellement utilisée par des associations, ce bâtiment appelée « la barre du haut » est en très mauvais état et nécessiterait des travaux exorbitants pour répondre aux normes environnementales et d'accessibilité.

En partenariat avec des professionnels de santé du territoire, la commune a pour projet la construction d'un pôle santé. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CORNU NEEL. Un travail a été mené avec les professionnels de santé pour recueillir leurs besoins et les aménagements spécifiques.

Monsieur le Maire présente le projet dans sa version au stade de l'esquisse :

- *le 1er niveau est réservé aux médecins généralistes, à la sage-femme et à la kinésithérapeute ;*
- *on retrouve au rez-de-chaussée les autres professions paramédicales.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Il rappelle qu'initialement, la commune devait conserver une partie des locaux pour les associations. Le projet a évolué et il paraît peu pertinent de laisser cohabiter des activités médicales et associatives dans les mêmes locaux.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si d'autres locaux vont être affectés aux associations.

Monsieur le Maire constate que les salles actuelles de la barre du haut étaient au final très peu utilisées. Il est nécessaire de rationaliser les espaces. Il propose de faire une commission générale sur ces sujets.

Monsieur Edouard WILLEMIN remarque que le prix au m² est différent entre les praticiens.

Monsieur le Maire explique que le prix au m² ne couvre pas les mêmes prestations.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable demande s'il est prévu des locations avec une option d'achat.

Monsieur le Maire explique que ce montage n'a semble-t-il pas été conseillé par le comptable de certains praticiens.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES fait remarquer que la location est toujours à perte.

Monsieur Gerbert RAMBAUD conseille de prendre des précautions afin d'éviter qu'un médecin ne vende à un autre qu'un médecin.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de veiller à la rédaction de clauses dans le règlement de copropriété. Il est prévu de figer le projet courant juin et sur cette base de lancer la consultation.

Monsieur Roland BADOIL demande si les locaux appartenant à la mairie sont modulables.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de simples cloisons.

Monsieur Roland BADOIL souhaite savoir si la recherche de nouveaux professionnels est ciblée.

Monsieur le Maire dit avoir rencontré deux psychologues.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur le montant du loyer des locaux loués.

Monsieur le Maire a fixé le loyer à 13€ le m².

Les conseillers municipaux ne trouvent pas ce montant excessif.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse demande s'il sera nécessaire de créer un budget annexe.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si les places de stationnement seront proposées à la location.

Monsieur le Maire répond qu'elles resteront libres dans un premier temps.

Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir si des prises électriques sont prévues.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire confirme. Il ajoute que les praticiens réfléchissent à la pose de panneaux photovoltaïques. Les professionnels souhaiteraient installer la climatisation en utilisant l'électricité produite par les panneaux.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux fait remarquer que le nouveau bâtiment sera pourtant très bien isolé.

Monsieur le Maire précise que les panneaux ne sont pas compris dans le coût proposé. La commune a pris contact avec CEVIVAL pour être accompagnée sur ce projet.

Madame Sandrine ARNAUD rappelle que CEVIVAL est une société citoyenne d'énergie. CEVIVAL porte l'investissement pendant 20 ans avec restitution des équipements à l'expiration de ce délai.

Monsieur le Maire explique que les médecins sont très intéressés.

Madame Sandrine ARNAUD demande si la commune s'est engagée sur ces prix y compris en cas d'évolution des prix des matières premières.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des prix de l'architecte au vu des prescriptions techniques et de l'évolution des prix. La commune travaille en toute transparence sans jamais prendre en compte les frais de fonctionnement.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande le prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire répond 180 000 € soit 400 € le m².

Monsieur Gerbert RAMBAUD trouve le prix raisonnable.

Monsieur Safi BOUKACEM souhaite avoir des précisions sur les matériaux.

Monsieur le Maire explique que le projet n'est pas encore à ce stade d'avancement. Il faudra qu'on s'engage avec chaque professionnel, ce sujet sera abordé en commission générale.

Madame Sandrine ARNAUD souligne l'importance de ce projet pour les habitants. Il s'agit d'offrir sur la commune une offre de santé comprenant 6 médecins, un laboratoire et d'autres professionnels de santé. Ce service est attendu par les usagers.

Monsieur le Maire confirme que le projet vise à stabiliser l'offre médicale en limitant les déplacements.

Arrivée de Rémi GILLET à 21h03

A la phase d'avant-projet, il est désormais possible de répartir les coûts des travaux par lot comme suit :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Lot	Professionnels de santé	Surface	Foncier/bâti	Maitrise d'œuvre	HT	TVA 20%	TTC
1	Kinésithérapeute	72,25	225 284,69 €	24 781,32 €	250 066,01 €	50 013,20 €	300 079,21 €
2	Local médecin 1	18,41	101 043,37 €	11 114,77 €	112 158,14 €	22 431,63 €	134 589,77 €
3	Local médecin 2	18,34	100 659,18 €	11 072,51 €	111 731,69 €	22 346,34 €	134 078,02 €
4	Local médecin 3	18,47	101 372,68 €	11 151,00 €	112 523,68 €	22 504,74 €	135 028,41 €
5	Local médecin 4	18,35	100 714,06 €	11 078,55 €	111 792,61 €	22 358,52 €	134 151,13 €
6	Local médecin 5	18,34	100 659,18 €	11 072,51 €	111 731,69 €	22 346,34 €	134 078,02 €
7	Local médecin 6	18,43	101 153,14 €	11 126,85 €	112 279,99 €	22 456,00 €	134 735,99 €
8	Sage femme	30,09	89 095,04 €	9 800,45 €	98 895,49 €	19 779,10 €	118 674,59 €
9	Local mairie R+1	37,02	109 494,42 €	12 044,39 €	121 538,81 €	24 307,76 €	145 846,57 €
10	Infirmier	18,06	72 301,95 €	7 953,21 €	80 255,16 €	16 051,03 €	96 306,19 €
11	Infirmières	17,48	69 979,96 €	7 697,80 €	77 677,75 €	15 535,55 €	93 213,30 €
12	Ostéopathe	22,24	89 036,28 €	9 793,99 €	98 830,27 €	19 766,05 €	118 596,33 €
13	Diététicienne	14,27	57 128,95 €	6 284,18 €	63 413,13 €	12 682,63 €	76 095,76 €
14	Orthophoniste	20,21	80 909,32 €	8 900,03 €	89 809,35 €	17 961,87 €	107 771,21 €
15	Orthophoniste	20,42	81 750,04 €	8 992,50 €	90 742,55 €	18 148,51 €	108 891,05 €
16	Locaux mairie R0	20,78	83 191,28 €	9 151,04 €	92 342,32 €	18 468,46 €	110 810,78 €
17	Locaux mairie R0	20,77	83 151,24 €	9 146,64 €	92 297,88 €	18 459,58 €	110 757,45 €
18	Locaux mairie R0	14,76	59 090,63 €	6 499,97 €	65 590,60 €	13 118,12 €	78 708,71 €
19	Locaux mairie R0	17,74	71 020,85 €	7 812,29 €	78 833,14 €	15 766,63 €	94 599,77 €
20	Locaux mairie R0	12,67	50 723,46 €	5 579,58 €	56 303,04 €	11 260,61 €	67 563,65 €
21	Labo	70,22	221 973,51 €	24 417,09 €	246 390,60 €	49 278,12 €	295 668,72 €
			2 049 733,22 €	225 470,65 €	2 275 203,87 €	455 040,77 €	2 730 244,65 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les plans de l'opération annexés,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Approuve la répartition des coûts par lot selon les plans annexés.

Délibération n° 2023 04 17-02 : MARCHES PUBLICS –Autorisation pour souscrire les marchés de travaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension de la crèche - 69670 VAUGNERAY.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une crèche communale située chemin de la Guise à Vaugneray. L'exploitation de cet établissement d'accueil du jeune enfant a été confiée à l'association des familles de Vaugneray dans le cadre d'un marché public.

La commune a pour projet la réhabilitation partielle et l'extension de la crèche. Le projet a pour objectif à la fois d'agrandir certains espaces trop petits, de mettre aux normes actuelles le bâtiment et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. La réalisation des travaux implique un planning très contraint puisque pendant les travaux, la crèche sera provisoirement installée dans les anciens locaux de la trésorerie. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser en amont de la procédure, la signature des marchés publics de travaux.

Monsieur le Maire dit avoir rencontré cette semaine l'association des familles de Vaugneray, gestionnaire de la crèche. Les travaux auront lieu de septembre à décembre et la crèche sera provisoirement installée dans les locaux de l'ancienne trésorerie.

Compte tenu du planning très contraint, il est proposé de l'autoriser à signer les marchés en amont de la procédure de consultation. Cette procédure avait déjà été utilisée pour les travaux de restaurant scolaire. Il rappelle toutefois que ces travaux seront soumis à la commission des marchés.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales confirme les différentes étapes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire ajoute que la crèche installée temporairement à la trésorerie fonctionnera avec quelques lits en moins.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande la superficie de la crèche.

Monsieur le Maire répond environ 240 m².

Sur la base des plans projetés, Madame Béatrice DUMORTIER présente les travaux de réaménagement et d'extension de la nouvelle crèche.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande la superficie des locaux de l'ancienne trésorerie.

Monsieur le Maire répond environ 200 m².

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur le devenir de ces locaux.

Monsieur le Maire pense les louer pour des activités de bureau ou de commerce. Il faudra peut-être séparer les niveaux. Concernant la crèche, la commune aurait pu retenir la solution de louer des modulaires mais le coût aurait été plus important et il aurait fallu amener les fluides...

Monsieur Yohann DUMAS souhaite connaître l'importance des travaux pour aménager les locaux provisoires.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de limiter les travaux et d'aménager l'existant.

Monsieur Yohann DUMAS souhaite savoir s'il y a des sanitaires à chaque étage.

Monsieur Gérard DUPLAT confirme.

Madame Véronique DUMAS demande ce qui est prévu pour la cuisine.

Monsieur Gérard DUPLAT explique que l'idée est de récupérer le matériel de l'association.

Monsieur Yohann DUMAS demande si des travaux d'isolation sont prévus dans la nouvelle crèche.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de changer certaines fenêtres.

Monsieur Gérard DUPLAT ajoute qu'une partie du toit est également refaite, du moins les couvertines.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Le programme comprend ainsi la création d'une nouvelle cuisine, l'extension de la zone d'accueil, la création d'un nouveau bureau pour la directrice de la crèche à proximité de l'entrée, la transformation du bureau direction actuel en salle de sommeil pour les enfants et l'extension des dortoirs des grands.

Les plans de l'opération sont joints en annexe. Une consultation sera lancée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. La consultation sera allotie selon la répartition suivante :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Lot	Libelle
01	TERRASSEMENT – AMENAGEMENT EXTERIEURS
02	DEMOLITIONS – MACONNERIE - GROS-ŒUVRE
03	CHARPENTE – COUVERTURE - ETANCHEITE
04	FACADES
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	SERRURIE METALLERIE
08	PLATRIERIE PEINTURE
09	SOLS SOUPLES
10	CARRELAGE
11	ELECTRICITE
12	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC

Les lots n°02, 07, 09 et 10 seront attribués dans les conditions définies à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des marchés est estimé à 245 000 € HT selon le détail par corps d'état. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à souscrire les marchés de travaux de l'opération de réhabilitation et extension de la crèche dans les conditions définies ci-dessous.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2023.

Délibération n° 2023 04 17-03 : URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Réhabilitation et extension de la crèche Pirouette, chemin de la guise à Vaugneray.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une crèche communale située chemin de la Guise à Vaugneray. L'exploitation de cet établissement d'accueil du jeune enfant a été confiée à l'association des familles de Vaugneray dans le cadre d'un marché public.

La commune a pour projet la réhabilitation partielle et l'extension de la crèche. Le projet a pour objectif à la fois d'agrandir certains espaces trop petits, de mettre aux normes actuelles le bâtiment et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le programme comprend ainsi la création d'une nouvelle cuisine, l'extension de la zone d'accueil, la création d'un nouveau bureau pour la directrice de la crèche à proximité de l'entrée, la transformation du bureau direction actuel en salle de sommeil pour les enfants et l'extension des dortoirs des grands.

En outre, il prévoit des travaux d'isolation thermique des locaux.

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour la réhabilitation et l'extension de la crèche Pirouette, chemin de la guise à Vaugneray.

Délibération n° 2023 04 17-04 : MARCHES PUBLICS - Réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de 2 logements et d'un commerce- 1-3 rue de le Maletière – approbation des avenants.

Par délibérations des 20 juin et 18 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de 2 logements et d'un commerce- 1-3 rue de le Maletière. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
3	MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	Travaux en plus/moins values	+ 1 777, 59 €
10	ELECTRICITE	PHEBUS	Travaux en plus/moins values	+ 2 136, 41 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenants précédents	Avenants	Nouveau montant	Variation
1	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	LCA	78 015,00				
2	PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	48 507,69				
3	MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	22 641,18		+ 1 777, 59 €	24 418, 77 €	+7, 85 %
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SERVICE MENUISERIE CONCEPT	31 454,00	+503, 00 €		31 957, 00 €	
5	SOLS SOUPLE	COURBIERE	3 049,20				
05 BIS	CARRELAGE FAIENCE	ACCESSBAT	7 070,02	+ 1 230, 00		8 300, 02 €	
6	METALLERIE	AMP	2 950,00				
06 BIS	SERRURERIE	AMP	3 840,00				
7	CHARPENTE BOIS COUVERTURE	CHARROIN TOITURE	31 510,00	+ 11 873, 20 €		43 383, 20 €	
8	FACADE	SAS VINCENT	18 911,00				
9	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	REY	32 974,00				
10	ELECTRICITE	PHEBUS	30 233,96	+ 1 009,76	+ 2 136, 41 €	33 380, 13 €	+ 10,41%
TOTAL			311 156,05 €	14 615, 96 €	3 914,00 €	329 686, 01€	+5, 95 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 3 avril 2023.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires ;

Dit que les crédits nécessaires au règlement des travaux relatifs au commerce sont inscrits au budget principal 2023 et les travaux relatifs aux logements sont inscrits au budget PLH 2023.

Délibération n° 2023 04 17-05 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement du restaurant scolaire - approbation des avenants aux marchés de travaux.

Par délibération du 20 février 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'avenants de travaux dans le cadre de la restaurant scolaire. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion d'avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
07	PLOMBERIE CHAUFFAGE	MOULIN	Travaux en plus/moins value	+ 125 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenants précédents € HT	Avenant € HT	Nouveau montant	Variation
01	DEMOLITION GROS ŒUVRE	PAQUIEN	29 000, 00	+ 3 063,10		32 063, 10	
02	MENUISERIE BOIS	LOFOTEN	38 572, 33	- 1380, 94		37 191, 39	
03	FLOCAGE	AGI	5 657, 19			5 657, 19	
04	PLATRERIE PEINTURE	LARDY	37 622, 49	+ 6 509, 66		42 132, 15	
05	CARRELAGE	ACCESSBAT	12 039, 13	+ 1422, 50		13461,63	
06	ELECTRICITE	ECOL	31 805, 10	+1 918,40€		33 723, 50	
07	PLOMBERIE CHAUFFAGE	MOULIN	19 081, 80	+ 2 560, 00	+ 125 €	21 766, 80 €	+ 14, 07 %

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenants précédents € HT	Avenant € HT	Nouveau montant	Variation
08	PANNEAUX PVC	MARTINON	7 863, 80			7 863, 80	
TOTAL			181 641, 84	14 132, 72	125 €	195 899, 56	+7,84%

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 27 mars 2023.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Autorise monsieur le maire à signer l'avenant audit marche de travaux avec l'entreprise titulaire

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2023.

Délibération n° 2023 04 17-06 : FINANCES - Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2023 dont le montant s'élève à 2 903, 71 €. Pour mémoire, la contribution 2022 s'élevait à 2 909,18 €.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2023.

Dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2023.

Délibération n° 2023 04 17-07 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Modification d'un emploi d'agent des services techniques

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement en poste, a été inscrit sur liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2022. Les missions de sa fiche de poste sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades cadres d'emploi	Entrée en vigueur de modification
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint technique Agent de maîtrise	1 ^{er} mai 2023

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2016/06/07 portant création de l'emploi,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la modification des emplois comme précédemment exposée à compter du 1er mai 2023

Actualise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Précise qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Communication n° 2023 04 17-01 : Information sur les décisions prises par le Maire
par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-6	20/03/2023	FINANCES	Ligne de trésorerie à 380 000€	Caisse d'épargne	
2023-7	27/03/2023	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel de 349,13 €
2023-8	17/04/2023	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel de 308,07 €
2023-9	17/02/2023	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Altobelli	214 €
2023-10	01/03/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	concession Robert	426 €
2023-11	13/02/2023	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Bertholon	214 €
2023-12	31/03/2023	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Jarniat	214 €

Monsieur Sylvain BARCET demande des précisions sur la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une avance de trésorerie permettant de faire face à des besoins temporaires en attendant des subventions ou le remboursement du FCTVA.

AUTRES INFORMATIONS :

29 avril 2023 – repas des têtes blanches

4 mai – journée du jeune citoyen (JJC)

Madame Sandrine ARNAUD rappelle que les conseillers sont les bienvenus pour aider au travail en commission. Elle annonce l'anniversaire des 10 ans de la JJC avec la projection d'un film au Cinéval le 6 mai à 14h. La projection sera suivie du film « demain est à nous » dont l'histoire met en avant la jeunesse.

Madame Sandrine ARNAUD loue le succès de la soirée ANONYMIX avec 325 entrées et la participation de 40 bénévoles âgés entre 17 et 25 ans. La soirée avait deux têtes d'affiches et il a été organisé un concours de talent.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur Sylvère MATHIEU relaie le témoignage de ses enfants très satisfaits de la soirée. Il regrette que la prochaine session se tienne l'année prochaine à Brindas.

Madame Sandrine ARNAUD reconnaît que l'idée est de créer des temps culturels. L'édition n°4 se tiendra à Brindas mais l'édition n°5 reviendra à Vaugneray puisqu'il est prévu qu'elle se déroule à l'Interval.

Monsieur Safi BOUKACEM se demande si l'on connaît la commune de résidence des 325 jeunes ayant participé à l'évènement.

Madame Sandrine ARNAUD répond par la négative, il n'a pas encore été trouvé la méthode pour les recenser.

Monsieur Safi BOUKACEM propose l'installation d'une carte à l'entrée permettant à chaque jeune de se localiser.

Anniversaire de la batterie fanfare Arc-en-ciel

Monsieur Rémi GILLET rappelle l'anniversaire des 50 ans de la batterie avec un concert le 10 juin à l'Interval.

Enquête sur les stands proposés au marché le samedi matin

Madame Véronique DUMAS rapporte qu'elle a réalisé une enquête sur le marché, avec l'accord de Monsieur le Maire, sur les producteurs présents.

Sur 84 sondés, 50 se disent intéressés par un nouveau stand de fromage, 38 par la présence d'un traiteur. Elle soulève la question de la place et propose plusieurs solutions notamment d'installer des emplacements sur le parking de la place Rulliat.

Monsieur le Maire demande s'il ressort de l'enquête les raisons pour lesquelles les personnes viennent au marché de Vaugneray.

Madame Véronique DUMAS répond que les personnes apprécient sa taille contrairement à celui de Craponne jugé trop grand.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES rappelle qu'une étude avait été menée en prenant en compte l'ensemble des paramètres mais que les résultats n'avaient pas été conservés.

Monsieur le Maire répond qu'il serait intéressant de travailler sur ces questions en associant tous les acteurs y compris les commerçants dans le cadre de la commission vie économique. Il attire toutefois l'attention sur la concertation avec les producteurs déjà présents sur le marché, il ne faudrait pas porter atteinte à leur outil de travail. Il conclut en insistant sur l'équilibre à préserver

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h56.

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Le Maire
Daniel JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
DUPLAT Gérard	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne	
COQUARD Henri	
HECTOR Geneviève	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danielle	pouvoir à Béatrice DUMORTIER
DEROZARD Olivier	
DUMAS Véronique	
GILLET Rémi	
ARNAUD Sandrine	
BOUKACEM Safi	
DURAND Aline	pouvoir à Sandrine ARNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2023 A 20 HEURES 30

WILLEMIN Edouard	
FERNI Fatima	pouvoir à Daniel JULLIEN
RAZY Sylvie	pouvoir à Philippe LARGE
NEMOZ Jean-Pierre	pouvoir à Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES
VIDAL Isabelle	pouvoir à Gerbert RAMBAUD
Gerbert RAMBAUD	
NEUVILLE Christian	pouvoir à Edouard WILLEMIN
CHAREYRE Yolande	pouvoir à Geneviève HECTOR
GILLET Stéphane	pouvoir à Safi BOUKACEM
BERTHILLON Chantal	Absente excusée
DA ROCHA Joao	Absent excusé
ROCHE Chantal	pouvoir à Henri COQUARD
MATHIEU Sylvère	
BADOIL Roland	
FROMM Ghislaine	
DUMAS Yohann	
BARCET Sylvain	
REGIS MOREAU Brigitte	pouvoir à Sylvère MATHIEU